

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC - 7 1979

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE
A/C.5/34/L.37
5 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 104 b) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Australie, Barbade, Chili, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Jamahiriya arabe lybienne, Kenya, Maroc, Pakistan, Sierra Leone, Tchad, Trinité-et-Tobago et Tunisie : projet de résolution

Accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission

L'Assemblée générale,

1. Prend acte des demandes formulées par le personnel dans les documents A/C.5/34/CRP.5 et A/C.5/34/CRP.6;
2. Prend acte en outre des observations et suggestions formulées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/34/29 au sujet des demandes du personnel;
3. Réaffirme les responsabilités et les pouvoirs du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies;
4. Se déclare prête à accueillir et à examiner avec la plus grande attention les vues du personnel exposées par un seul représentant reconnu du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans un document transmis par le Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour intitulé : "Questions relatives au personnel";
5. Se déclare prête à accueillir et à examiner avec la plus grande attention les vues du personnel exposées par un représentant désigné de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) dans un document transmis par le Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale";

6. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session un rapport sur les diverses formes de participation du personnel dans les organes consultatifs qui, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans tout le système des Nations Unies, ont à connaître de questions intéressant directement le personnel, et sur la mesure dans laquelle ces organes ont satisfait à l'objectif d'une meilleure participation du personnel; pour l'établissement de ce rapport, il conviendrait de tenir dûment compte des vues du personnel à cet égard;

7. Se déclare en outre disposée à envisager, s'il y a lieu en temps opportun, d'autres formes de communication entre le personnel et la Cinquième Commission.
